

AVIS AU PUBLIC

Association Syndicale Autorisée d'irrigation d'Uzan

Enquête préalable à l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'irrigation sur une parcelle privée située sur la commune d'Uzan

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'irrigation sur un terrain privé situé sur la commune d'Uzan.

Du vendredi 15 février 2019 à 16 heures au vendredi 1^{er} mars 2019 à 18 heures, le dossier avec le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Uzan.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les mardis de 10 heures à 12 heures et vendredis de 16 heures à 18 heures ainsi que sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours.

Du vendredi 15 février 2019 à 16 heures au vendredi 1^{er} mars 2019 à 18 heures, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Uzan ou encore les faire parvenir par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Monsieur Cyril Catalogne, chef de projet développement durable et agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public à la mairie d'Uzan les vendredis 15 février 2019 de 16 heures à 17 heures et 1^{er} mars 2019 de 16 heures à 18 heures.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire d'Uzan pour y être sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront mis à disposition du public également, sur le site internet de la préfecture (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) pendant une durée d'un an.

Pau, le 21 janvier 2019
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé Eddie BOUTTERA